Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2556

29.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12408 — USS / MUNICH RE / CVC DIF / ENCYCLIS IRELAND ASSETS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2556)

1. Le 22 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Universities Superannuation Scheme Limited («USS», Royaume-Uni),

— DIF Management B.V. («CVC DIF», Pays-Bas),

— Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft Aktiengesellschaft in München («Munich Re», Allemagne),

— Encyclis Ireland Assets Limited («Encyclis Ireland Assets», Irlande).

USS, CVC DIF et Munich Re acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Encyclis Ireland Assets.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— USS est l'unique société de fiducie du Universities Superannuation Scheme, un régime de retraite privé britannique et le principal régime de retraite du personnel universitaire et assimilé des universités et autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche du Royaume-Uni. Son portefeuille couvre un large éventail de secteurs, notamment les énergies renouvelables, les infrastructures sociales, les entrepôts industriels, les prêts aux entreprises, les services autoroutiers, le commerce de détail et les loisirs, le logement et les zones boisées. Dans l'EEE en particulier, USS investit dans les routes à péage (en Espagne, au Portugal et en Irlande) ainsi que dans les énergies renouvelables solaires et le gaz (en Espagne),

— Munich Re est principalement présente dans les secteurs de la réassurance et de l'assurance;

— CVC DIF est un gestionnaire de fonds de placement dans les infrastructures, dont les actifs sont gérés principalement en Europe, aux Amériques et en Australasie,

3. Encyclis Ireland Assets a pour activité la valorisation énergétique des déchets, exercée notamment par son entreprise Dublin Waste-to-Energy («DWTE») située sur la péninsule de Poolbeg à Dublin, en Irlande.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12408 — USS / MUNICH RE / CVC DIF / ENCYCLIS IRELAND ASSETS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE